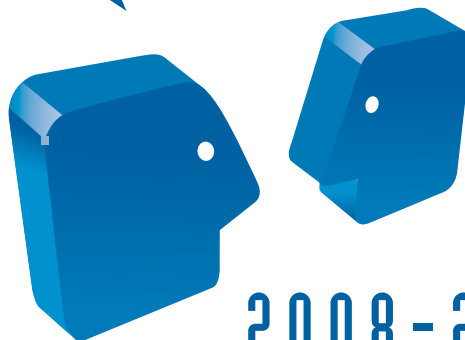


L'action sociale en faveur des personnels

Les prestations d'action sociale sont accordées soit au titre des prestations interministérielles (PIM) définies par le Ministère de la Fonction publique, soit au titre des actions sociales d'initiative académique (ASIA) définies par le recteur.

Les prestations d'action sociale sont servies sous certaines conditions et sont versées dans la limite des crédits disponibles.



2008-2009

Pour qui

Les prestations d'action sociale s'adressent aux agents des Ministères chargés de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, et de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Les bénéficiaires de l'action sociale sont :

- Les agents stagiaires et titulaires en activité rémunérés sur le budget de l'Etat,
- Les maîtres de l'enseignement privé (sous contrat),
- Les agents contractuels de droit public rémunérés sur le budget de l'Etat (selon la durée de contrat),
- Les assistants d'éducation et les auxiliaires de vie scolaire (selon le type de recrutement),
- Les fonctionnaires retraités et leurs ayant-droits (veufs et veuves non remariés, orphelins d'agents de l'Etat).

Pour quoi

La politique académique en matière d'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents de l'Etat et de leurs familles en mettant l'accent sur 7 grands domaines d'intervention.



L'installation et le logement

Prestations	Conditions d'attribution	Montant
AIP (Aide à l'Installation des Personnels) (PIM)	- Avoir réussi un concours de la fonction publique de l'Etat - Avoir déménagé dans un logement locatif à la suite de ce recrutement - Avoir déposé sa demande dans les 4 mois suivant la signature du bail - Conditions de ressources <i>Pour en savoir plus, consulter le site www.mfpservices.fr rubrique action sociale</i>	500 €
AIP ville (PIM)	- Etre affecté en zone urbaine sensible - Avoir déménagé dans un logement locatif à la suite de cette affectation - Avoir déposé sa demande dans les 4 mois suivant la signature du bail - Conditions de ressources <i>Pour en savoir plus, consulter le site www.mfpservices.fr rubrique action sociale</i>	900 €
AIP-CIV	- Avoir réussi un concours de la fonction publique de l'Etat ou avoir été recruté sans concours (assistant d'éducation, PACTE,...) - Exercer la majeure partie de ses fonctions dans un établissement difficile en zone urbaine - Ne pas être éligible à l'AIP et l'AIP VILLE	450 €
Aide à une nouvelle affectation (ASIA)	- Etre affecté à titre provisoire ou à durée déterminée, à plus de 50 kilomètres de son domicile - Justifier de frais de déménagement ou de frais kilométriques - Ne pas être éligible à l'AIP, l'AIP VILLE et l'AIP-CIV	350 €
Prêt mobilité (PIM)	- Etre éligible à l'AIP (voir dispositif ci-dessus) ou avoir changé de résidence suite à une mobilité à l'initiative de l'administration - Prêt destiné à financer le dépôt de garantie (caution) en cas de location d'un logement. <i>Pour en savoir plus, consultez le site www.pretmobilitate.fr</i>	1 000 € maximum 2 000 € maximum en ZUS
Prêt à l'amélioration de l'habitat	- Etre allocataire de prestations familiales - Travaux destinés à l'amélioration de l'habitat principal	1 067,14 € maximum
Logement fonctionnaires	- Attribution de logement dans le cadre des contingents HLM réservés aux agents de l'Etat	



Les difficultés financières

Prestations	Conditions d'attribution	Montant
Secours et prêts exceptionnels	- Agents ayant des difficultés ponctuelles ou imprévues sur le plan financier <i>Pour en savoir plus, prendre contact avec l'assistant social de l'inspection académique ou l'assistante sociale de l'université de Nantes pour les personnels affectés à l'Université de Nantes et à l'Ecole centrale</i>	



La famille

Prestations	Conditions d'attribution	Montant
Ticket CESU Garde d'enfant 0-3 ans (PIM)	- Enfant(s) à charge de moins de 3 ans - Montant variable selon le niveau de ressources <i>Pour en savoir plus, consulter le site : www.cesu-fonctionpublique.fr/</i>	200 à 600 €/an
Ticket CESU Garde d'enfant 3-6 ans (PIM)	- Enfant(s) à charge de plus de 3 ans et moins de 6 ans - Montant variable selon le niveau de ressources <i>Pour en savoir plus, consulter le site : www.cesu-fonctionpublique.fr/</i>	200 à 600 €/an
Allocation garde d'enfant (ASIA)	- Enfant(s) à charge de moins de 11 ans - Agents soumis à des contraintes horaires liées au service (avant 8 heures et après 18 heures) - Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 10 000 € *	80 à 155 €/an
Aide aux parents isolés (ASIA)	- Vivre seul(e) et avoir au moins un enfant à charge - Enfant(s) de moins de 20 ans - Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 10 000 € *	200 à 400 €/an



Les études des enfants

Prestations	Conditions d'attribution	Montant
Aide aux études supérieures et à la formation complémentaire (ASIA)	- Enfant(s) à charge de moins de 24 ans suivant une formation d'enseignement supérieur ou une formation complémentaire dans un établissement public ou privé (sous contrat) non desservi par les transports en commun urbain de l'agglomération de la résidence des parents - Rentrée scolaire 2008-2009 - Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 10000 € *	200 à 400 €/an
Aide aux séjours dans le cadre du système éducatif (PIM)	- Enfant(s) à charge de moins de 18 ans - Séjour d'une durée de 5 jours minimum - Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12400 € *	3,25 €/jour Forfait 21 jours ou + : 68,40 €
Aide aux séjours linguistiques (PIM)	- Enfant(s) à charge de moins de 18 ans - Séjour à l'étranger effectué pendant les vacances scolaires - Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12400 € *	6,59 €/jour (- de 13 ans) 9,99 €/jour (+ de 13 ans)



Les loisirs et vacances

Prestations	Conditions d'attribution	Montant
Chèques-vacances (PIM)	- Conditions de ressources <i>Pour en savoir plus, consulter le site www.mfpservices.fr rubrique action sociale ou le site www.mgen.fr</i>	10 à 25 % bonification
Aide aux séjours en centres de loisirs sans hébergement (PIM)	- Enfant(s) à charge de moins de 18 ans - Séjour effectué en centre agréé jeunesse et sports - Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12400 € *	4,77 €/jour 2,39 €/demi-journée
Aide aux séjours en centres de loisirs avec hébergement (PIM)	- Enfant(s) à charge de moins de 18 ans - Séjour effectué en centre agréé jeunesse et sports - Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12400 € *	6,59 €/jour (- de 13 ans) 9,99 €/jour (+ de 13 ans)
Aide aux séjours en centres familiaux de vacances (PIM)	- Enfant(s) à charge de moins de 18 ans - Séjour effectué en maison ou village familial de vacances agréé par le Ministère du tourisme ou dans un établissement ayant le label "Gîtes de France" - Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12400 € *	6,95 € (pension complète) 6,59 € (autre formule)



Le handicap et la maladie

Prestations	Conditions d'attribution	Montant
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (PIM)	- Enfant(s) de moins de 20 ans - Percevoir l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) - Prestation non soumise à conditions de ressources	143,84 €/mois
Allocation pour les enfants handicapés étudiants (PIM)	- Enfant(s) de 20 à 27 ans poursuivant des études ou en apprentissage - Ne pas percevoir l'allocation adulte handicapé (AAH) - Prestation non soumise à conditions de ressources	113,36 €/mois
Aide aux séjours en centres de vacances spécialisés (PIM)	- Séjour effectué par l'enfant dans un centre de vacances agréé spécialisé - Pas de limite d'âge - Prestation non soumise à conditions de ressources	18,82 €/jour
Aide aux parents effectuant un séjour médicalement prescrit accompagnés de leur enfant (PIM)	- Enfant(s) de moins de 5 ans - Séjour dans une maison de repos ou de convalescence agréée par la sécurité sociale	20,55 €/jour
Aide à l'appareillage des agents handicapés	- Participation financière de la MGEN destinée à l'équipement du logement, de la voiture ou à l'achat de matériel spécialisé nécessaire à la vie quotidienne <i>Pour en savoir plus, s'adresser à la section départementale MGEN</i>	
Aide à l'aménagement des postes de travail des agents handicapés	- Dispositif favorisant l'insertion professionnelle des personnes handicapées par le financement d'un équipement de travail adapté <i>Pour en savoir plus, s'adresser au Rectorat - DIPATE 5 (Tél. 0240 1464 75)</i>	



Les actions collectives

Prestations	Conditions d'attribution	Montant
Conseil juridique (ASIA)	- Consultation individuelle gratuite relative à toute question d'ordre privé (hors problème statutaire ou professionnel) proposée dans chaque département	
Conseil en économie sociale et familiale (ASIA)	- Consultation individuelle gratuite proposée dans le département de la Sarthe	
Subvention aux associations de personnels (ASIA)	- Associations de personnels à but non lucratif (loi de 1901) - Subvention versée pour les activités culturelles ou sportives, les loisirs des familles, les études et loisirs des enfants	

* Comment calculer son quotient familial (QF) ?

$$QF = \frac{\text{Revenu brut global imposable n-2}}{\text{Nombre de parts fiscales n-2}}$$

NB : Déduire du revenu brut global, le montant des pensions alimentaires versées par l'agent en n-2.



Pour plus d'informations sur les aides ou sur les formulaires, vous pouvez contacter le bureau d'action sociale de l'inspection académique de votre département.

• **Inspection académique de la Loire-Atlantique :**

Tél. 02 51 81 74 39 ou 02 51 81 68 39

<http://www.ia44.ac-nantes.fr>

rubrique "personnels et recrutement"

• **Inspection académique de Maine et Loire :**

Tél. 02 41 74 35 60

<http://www.ia49.ac-nantes.fr>

rubrique "personnels"

• **Inspection académique de la Mayenne :**

Tél. 02 43 59 92 28

<http://www.ia53.ac-nantes.fr>

rubrique "personnels"

• **Inspection académique de la Sarthe :**

Tél. 02 43 61 58 71

<http://www.ia72.ac-nantes.fr>

rubrique "Personnels et recrutement"

• **Inspection académique de la Vendée :**

Tél. 02 51 45 72 80

<http://www.ia85.ac-nantes.fr>

rubrique "gestion des ressources humaines"

Pour en savoir plus, vous pouvez également consulter le site :



www.ac-nantes.fr



rubrique "personnels et recrutement"